



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRETE N° 3599 /DRASS

Portant modification du forfait annuel de soins 2007 applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés « Trois Cascades » géré par la Fondation Père FAVRON

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment sa partie réglementaire;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 2 octobre 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qui fixe notamment les enveloppes anticipées 2007 » et des compléments de dotation 2006 ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2007 fixant conformément à la loi du 11 février 2007, le niveau des dotations dans le secteur médico-social pour chaque région, dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 06 avril 2007 validant la proposition régionale de répartition de l'enveloppe 2007 médico-sociale et des enveloppes anticipées 2008 et 2009, conformément à la procédure prévue par l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 08 octobre 2007 fixant les compléments de dotations 2007 pour personnes handicapées et personnes âgées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2124 du 07 juin 2006 portant fermeture et transfert de l'autorisation de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé 3 Cascades de l'ADPEP, situé à Beaufonds 97470 Saint-Benoît et à Cambuston 97440 Saint-André, à la Fondation Père FAVRON;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4120 DRASS du 20 novembre 2006 modifiant et fixant le forfait global de soins pour le deuxième semestre 2006 et applicable à compter du 1^{er} juillet 2006 au Foyer d'Accueil Médicalisé « Trois Cascades » géré par la Fondation Père Favron ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 344 DRASS du 1^{er} février 2007 fixant le forfait global de soins pour l'exercice 2007 au Foyer d'Accueil Médicalisé « Trois Cascades » géré par la Fondation Père Favron ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1306 DRASS du 02 mai 2007 modifiant le forfait global de soins pour l'exercice 2007 au Foyer d'Accueil Médicalisé « Trois Cascades » géré par la Fondation Père Favron ;
- VU les demandes de financement de dépenses ponctuelles sous forme de crédits exceptionnels de la

personne ayant la qualité pour représenter l'établissement ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Numéro Finess : - 97 046 318 8 (Saint-Benoît)
- 97 046 584 5 (Cambuston)

Art. 1. L'arrêté n° 1306 /DRASS du 02 mai 2007 fixant le forfait annuel global de soins du **FAM « Trois Cascades »** à **1 459 555,84 euros** pour l'exercice 2007, est abrogé.

Art. 2. Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM « Trois Cascades » ex-ADPEP, géré par la Fondation Père FAVRON, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 226,60	1 477 846,84
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 338 786,64	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	8 833,60 €	
	CA 2005 Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 477 846,84	1 477 846,84
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	CA 2005 Excédent	0,00	

Le forfait annuel global de soins précisé à l'article 3 est déterminé en prenant en compte la reprise du résultat de l'exercice 2005, pour : **0,00 €**

Les crédits non reconductibles alloués à l'établissement pour l'exercice 2007 sont fixés à 83 188,78 €.

Art. 3. Pour l'exercice budgétaire 2007, le forfait annuel de soins du FAM « Trois Cascades » est modifié et fixé à **1 477 846,84 euros** à compter du 1^{er} janvier 2007.

En application de l'article R.314-107, la fraction forfaitaire à verser à l'établissement est égale au douzième du forfait annuel global de soins, soit **123 153,90 euros**, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 4. Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'actions sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Art. 7. Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis,

Le 02 Novembre 2007

**P/ Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Franck-Olivier LACHAUD**